

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

N°002AAOO

DATE : _____

OBJET : FRAIS DE NETTOYAGE (PRODUITS ET MATERIELS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION)

Ministre de l'Information et de la Communication (M.I.C)

Mesdames, Messieurs,

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à la non-objection de la DGCMP N°0204/MEF/DGCMP/DIE/SHNTIC/2023 du dossier d'appel d'offres et du plan de passation des marchés et aussi à la publication de l'Avis Général de Passation des Marchés dans les journaux ci-après : Journal d'Appel d'Offres, Quotidien National HOROYA, Journal Lynx et Observation.

Le ministère de l'Information et de la Communication a obtenu, dans le cadre de l'exécution de son budget, des fonds afin de financer les activités inscrites dans son Plan Annuel de Passation des Marchés 2023, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif aux produits et matériels de nettoyage des locaux. Les produits et services seront fournis et effectués au siège du ministère de l'Information et de la Communication dans un délai d'exécution de douze (12) mois après la notification du Marché dans le cadre de l'exécution du projet (défini dans le DPAO, IC 1.1), sous financement (défini dans le DPAO).

A cet effet, je vous invite à prendre part à un Appel d'offres ouvert pour : FRAIS DE NETTOYAGE (PRODUITS ET MATÉRIELS DE NETTOYAGE DES LOCAUX).

2. Un jeu complet du dossier d'appel d'offres ouvert peut-être retiré contre un reçu de paiement d'une somme forfaitaire non remboursable d'Un millions de Francs guinéens (1000 000 GNF).



Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable de la Passation des Marchés (PRMP) du ministère de l'Information et de la Communication, **Monsieur Souleymane Smith SACKO**, Contacts : 622 25 09 63/ 657 25 09 63 prmp@mic.gov.gn et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : Boulbinet Route corniche sud au siège du ministère de l'Information et de la Communication 1^{er} étage du bloc A, du lundi au vendredi à compter 02 mars 2023 de 08h à 17h.

La méthode de paiement sera :

- **50% au compte N° 4111071 « Receveur Central du Trésor » ;**
- **30% au compte N° 2011000407 « de l'ARMP ouvert à la BCRG » ;**
- **20% au compte de l'Autorité Contractante, remis en espèces contre un reçu.**

Le document d'Appel d'offres sera immédiatement remis aux candidats intéressés.

3. Les offres doivent être rédigées en langue française et devront être déposées en quatre (4) exemplaires dont une (01) copie originale et trois (3) copies ; les offres doivent comprendre une garantie de soumission égal à quinze millions (15 000 000) francs guinéens et doivent être remise au niveau au ministère de l'Information et de la Communication au plus tard le 1^{er} avril 2023 à 10 heures 30 minutes auprès de la Cellule de Passation des Marchés Publics du ministère sis à Boulbinet Route corniche sud, 1^{er} étage du bloc A ce, conformément à l'article 71 du code des marchés public.
4. Les offres doivent demeurer valides pendant une durée égale à **120 jours** à compter de la date limite de soumission. Les offres qui ne parviendront pas aux dates et heures indiquées de la DPAO seront purement et simplement rejetées.

Les offres seront ouvertes en présence, d'un observateur indépendant et des représentants des soumissionnaires qui désirent participer à l'ouverture des plis.

5. Les critères de qualification sont les suivantes :

- Copies des documents originaux ou copies certifiées conformes, de constitution en société ou du statut légal, du lieu d'enregistrement et du siège de l'entreprise du candidat, une procuration écrite du signataire habilité ;
- Réalisation de trois (03) marchés, (02) similaires de même envergure au présent marché, au cours des trois (03) dernières années, sanctionnés par un Procès-Verbal de réception ou une Attestation de Bonne fin d'exécution ;
- Les bilans des trois (03) dernières années certifiées par un cabinet d'expert-comptable, un chiffre d'affaires égale à 1 000 000 000 GNF vérifiables ;
- une capacité financière de 50% de l'offre financière délivrée par une Banque reconnue acceptable par l'Autorité contractante)(préfinancement à hauteur de 50% dès l'approbation du contrat) ;
- Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées ;
- Les offres devront demeurer valides pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de soumission.

6. En plus des documents cités ci-dessus, le soumissionnaire doit joindre les documents ci-dessous :

Le quitus fiscal et Social en cours de validité ;

- L'extrait du registre du commerce ;
- Le quitus fiscal d'au moins 6 mois en cours de validité ;
- Le certificat de non-faillite ;
- Le quitus social d'au moins 6 mois en cours de validité.

L'absence de l'une des pièces énumérées ci-dessus n'entraîne pas le rejet systématique de l'offre par la Commission d'Evaluation.

Cette Commission doit mettre en demeure le soumissionnaire afin qu'il produise les pièces manquantes dans un délai de cinq (05) jours calendaires.

Cependant l'absence de l'une des pièces énumérées ci-après entraînera le rejet systématique de l'offre :

- La lettre de soumission signée et cachetée ;
- La garantie de soumission ;
- La capacité financière (préfinancement du contrat) ;
- Les bilans certifiés vérifiables ;
- Le chiffre d'affaires ;
- Les marchés similaires vérifiables ;
- L'existence d'un siège et la disponibilité des produits en Guinée ;
- L'autorisation du fabricant ;
- Un service après-vente pendant 6 mois.

7. Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes.

8. Les offres doivent comprendre une redevance de régulation de 0,60% du montant hors taxe du marché à verser sur le compte de l'ARMP conformément aux dispositions du Décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et de l'Arrêté conjoint A/2304/MEF/MB/SGG du 07 août 2020 portant modalités de paiement de la redevance de régulation et de la quote-part des produits de vente (ou prix de cession) des dossiers d'appel d'offres, joint en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres.

9. La législation régissant l'appel d'offres est Guinéenne.

Nous vous prions d'agrées **Mesdames et Messieurs**, l'expression de nos salutations distinguées.

**Ministre de l'Information et de la
Communication P.O**

La Cheffe de Cabinet



Adèle CAMARA